

Le 07 février 2019,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Bonnet de Chavagne à 19h.

Date de convocation : **01 février 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 52

Votants : **64**

Présents : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER - Jacques BOURGEAT - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean -Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent LAVERGNE - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Alain JOURDAN - Frédéric DE AZEVEDO - Christian GARNIER - Daniel FERLAY - Jean-Claude DARLET - Monique FAURE - Olivier FEUGIER-POSILEK - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Raphaël MOCELLIN - Pierre LIOTARD - Jean BRISELET - André GILOZ - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Philippe MAQUET - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Madeleine BRENGUIER - Jean-Marc VERNET

Suppléants : Michel MURDINET (Suppléant de Pascale POBLET), Christian STANZER (Suppléant de Michel EYMARD)

Absents : Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Vincent BAYOT - Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF - Michel VILLARD - Béatrice GENIN - Michel EYMARD - Marie-Chantal JOLLAND - Monique VINCENT - Imen ALOUI - Anne-Marie REY-FOITY - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Aurélie MANCA-GUILIANI - Jacques BARBEDETTE - Gilles RETUREAU - Alain ROUSSET - Laura BONNEFOY - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET - Françoise AGU-MICHALLET

Procurations : Alain ROUSSET à Gilbert CHAMPON, Anne-Marie REY-FOITY à André GILOZ, Monique VINCENT à Raphaël MOCELLIN, Gilles RETUREAU à Michel GENTIT, Jean-Yves BALESTAS à Jean BRISELET, Aude PICARD-WOLFF à Dominique UNI, Gérard QUINQUINET à Jean-Marc VERNET, Jacques BARBEDETTE à Sylvain BELLE, Nicole BUISSON à André ROUX, Béatrice GENIN à Serge BIMMEL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DARLET

1) Ouverture de séance

Le Président présente Sandrine PANIGADA, Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et Raphaël BONGARD Policier municipal et intercommunal, nouvellement recrutés pour régler les incivilités notamment autour des points d'apport volontaire et les remercie de leur présence.

ROBERT PINET, Maire de la commune de Saint-Bonnet de Chavagne souhaite la bienvenue à l'Assemblée et invite le Président à ouvrir la séance.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Jean-Claude DARLET, Conseiller municipal de Saint Bonnet de Chavagne est désigné secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2018. **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2) Délibérations

2019_02_001 : Débat d'Orientation Budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de

présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les départements.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Frédéric DE AZEVEDO informe que le projet de territoire piloté par Didier LOCATELLI permet de constater que les élus sont proches des objectifs fixés collectivement mais fait savoir que des décisions devront être prises prochainement afin de diminuer les dépenses de moins 5% comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire.

Jean-Claude DARLET remercie et félicite Sylvain BELLE pour cette présentation du rapport d'orientation budgétaire. Il ajoute que la source des recettes provient principalement de l'économie du territoire et pense nécessaire d'investir pour le soutien aux entreprises du territoire afin d'enregistrer en retour, davantage de recettes pour maintenir certains services à la population.

Frédéric DE AZEVEDO dit partager pleinement l'avis de Jean-Claude DARLET. Il indique qu'au-delà de la création d'emploi que permet l'action menée par l'intercommunalité en matière de développement économique, cela permet également d'élargir la base fiscale de la Communauté de communes et d'avoir davantage de recettes pour les années à venir.

Patrice FERROUILLAT tient tout d'abord à s'excuser de ne pas avoir été présent lors de la dernière commission finances. Il estime qu'il est trop tôt pour acter cette diminution des dépenses de moins 5% et est surpris par cette demande alors même que la réflexion n'a pas été menée ni sur le projet de territoire ni dans le pacte fiscal et financier. Il indique qu'il serait préférable d'orienter les perspectives budgétaires en fonction des décisions rendues lors du projet de territoire ainsi que du pacte fiscal et financier.

Bernard PERAZIO assure qu'il est beaucoup plus sage de fixer cet objectif de diminution de moins 5% en amont des perspectives d'action afin d'éviter une sanction budgétaire une fois que ces dernières soient mises en place. Il indique « raisonnable » d'opter pour cette diminution des dépenses après avoir constaté les chiffres du Rapport d'Orientation Budgétaire qui démontrent une diminution de recettes très importante pour les années à venir.

Jean-Claude POTIE indique que la Communauté de communes possède la technicité mais qualifie le budget au personnel « trop conséquent ». Il signale que des « cadeaux » ont été faits précédemment et indique être conscient de la difficulté de revenir en arrière mais demande que cette ligne budgétaire soit réétudié.

Frédéric DE AZEVEDO assure qu'aucun cadeau n'a été fait mais que l'évolution de charges du budget des Ressources Humaines est principalement due aux évolutions de postes, créations de postes (nouveaux services à la population) ainsi que la mise en place du Régime Indemnitaire. Il insiste sur le fait qu'aucun agent ne touche trop dans la collectivité et tient également à saluer et remercier l'ensemble du personnel pour leur implication et leur enthousiasme pour la réussite du projet collectif.

Pour faire suite à l'intervention de Patrice FERROUILLAT, Frédéric DE AZEVEDO comprend cet étonnement mais expose les faits ; dès l'année prochaine : baisse de 500 000 euros de FPIC, évolution de la masse salariale à 100 000 euros, etc... et ajoute qu'il devient nécessaire d'anticiper et de réduire les dépenses dès 2019.

Sylvain BELLE informe que la réflexion sur le pacte fiscal et financier est lancée, que le groupe est constitué et qu'il ne reste qu'à échanger et travailler pour sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

2019_02_002 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur pour le budget principal pour un montant total de 1 640,41 €. Il correspond à des titres des exercices 2011 à 2017. Il s'agit de factures impayées pour lesquelles il n'est pas possible de mentionner les noms des débiteurs, car la loi ne donne pas le droit de faire apparaître leur insolvabilité.

Il est précisé aux membres du Conseil communautaire que les crédits utilisés pour régler ces charges sont prévus sur le budget principal 2019 au compte 6541, intitulé Créances admises en non-valeur du chapitre 65-autres charges de gestion courante.

Il est donc proposé l'admission en non-valeur de ces factures concernant le budget principal pour un montant de 1 640,41 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en charges irrécouvrables des créances du Budget Principal 2018 pour un montant total de 1640,41 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 65-autres charges de gestion courante prévus sur le Budget Principal 2019.

2019_02_003 : Convention de partenariat Accueil Collectif de Mineurs (ACM) entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et l'Association MJC du Pays de Tullins

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté propose pour les enfants âgés de 3 à 11 ans des accueils de loisirs intercommunaux situés sur Vinay et Pont en Royans. Or, ces ACM restent éloignés des villages situés aux confins du territoire et ne répondent pas de ce fait aux besoins des familles habitant cette périphérie de la Communauté de communes.

Par ailleurs, l'association MJC du Pays de Tullins propose pour les enfants âgés de 3 à 11 ans un accueil collectif de mineurs sans hébergement lors des vacances scolaires.

Afin de pallier le manque de proximité des ACM de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour ces familles excentrées et prendre en considération le fait qu'elles sont amenées, pour des raisons professionnelles, à s'orienter davantage vers les infrastructures proposées par la ville de Tullins, et notamment la MJC, il est proposé que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté conclue un partenariat avec cette dernière et contribue à hauteur de 5 €/jour/enfant pour toute inscription journalière, lors des vacances scolaires, d'un enfant habitant le territoire. Cette contribution de 5 € par jour et par enfant inscrit compenserait le fait que les familles de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sont assujetties à un tarif extérieur plus élevé que le tarif tullinois.

Il est de ce fait demandé à la MJC de Tullins de mettre en place un tarif « MJC partenaire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté » correspondant à la différence entre le tarif dit « extérieur » et les 5 € versés par la Communauté.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère, et du Pays de Saint Marcellin,

Vu la délibération n°DCC-AG-17006 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 12 décembre 2018,

Considérant les engagements réciproques,

- ❖ De la part de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, de verser à la MJC de Tullins la somme de 5 €/jour/enfant pour toute inscription lors des vacances scolaires émanant de familles habitant le territoire,
- ❖ De la part de la MJC, d'appliquer en direction des habitants de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté une tarification selon le quotient familial, diminuée de 5 €/jour/enfant par rapport au tarif dit extérieur (cf. l'article 4 de la convention).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de conclure avec l'association MJC du Pays de Tullins, une convention de partenariat (jointe à la présente délibération), qui prévoit notamment le versement d'une somme de 5 €/jour/enfant pour tout enfant inscrit à la MJC de Tullins et issu des villages de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

- **ACCEPTE** de régler sur présentation des factures en fin de période la somme correspondant au nombre d'enfants inscrits à la MJC de Tullins et provenant des villages de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté x 5 €,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de partenariat pour une durée de 1 an à compter du 1^{er}/01/2019.

2019_02_004 : Délibération d'intention de transfert intégral de la compétence GEMAPI au SYMBHI

Il est exposé à l'assemblée la proposition du SYMBHI de se voir transférer la totalité de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). Il indique que cette structure initialement compétente sur des projets concernant l'Isère en amont de Grenoble, prend de l'ampleur et a vocation d'élargir progressivement son domaine d'action à l'ensemble des EPCI du Département situés sur le bassin versant de l'Isère, sous réserve de l'adhésion de ces EPCI.

Il est rappelé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté anime le contrat de rivières Sud Grésivaudan et met en œuvre les actions des contrats de rivières Sud Grésivaudan et Vercors Eau Pure relevant de la GEMAPI. La Communauté de communes anime également le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan et assure des missions de suivi et d'observatoire des milieux sur ce territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exerce de façon obligatoire la compétence GEMAPI sur la totalité de son territoire, hors rivière Isère et bassins versants du canal Fure Morge et canal des Iles, dont elle a respectivement confié la gestion au SYMBHI au 1^{er} janvier 2018 d'une part et au SYLARIV au 1^{er} janvier 2019 d'autre part. Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a ainsi engagé des réflexions sur les modalités d'exercice de la compétence, ses contours et élaboré un projet de Plan Pluriannuel d'Intervention pour les 10 prochaines années. La mise en œuvre de ce programme nécessite un financement conséquent ainsi qu'une ingénierie importante.

Il est également informé que des échanges sont en cours sur le bassin versant de la Bourne pour définir une gestion à l'échelle du bassin versant. Les EPCI sont en attente d'une proposition d'organisation conjointe entre le SYMBHI et le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) où le SYMBHI se verrait attribuer la compétence GEMAPI et une animation confiée au PNRV.

L'offre de service proposée par le SYMBHI vise à mutualiser les moyens techniques et financiers sur une compétence nécessitant une expertise particulière. Elle est complétée par une politique d'aide du Département permettant l'accès à une plateforme d'ingénierie ainsi qu'à des possibilités de subventions pour les projets portés par le SYMBHI.

Au regard de ces éléments, il est proposé de formuler un avis favorable sur le principe d'un transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2020 au SYMBHI. Il est proposé de mener en 2019 des discussions avec le SYMBHI afin d'étudier et de définir les modalités de transfert et d'organisation. L'objectif est d'aboutir à une organisation qui n'aille pas à l'encontre de la dynamique engagée, au travers de :

- La définition d'une gouvernance partagée garantissant une implication de la Communauté de communes dans la programmation et le suivi des actions,
- La garantie d'une continuité de travail dans les actions menées avec une reprise du Plan Pluriannuel d'Intervention défini,
- Du maintien d'une proximité de terrain et auprès des élus du territoire par la conservation d'une équipe locale dédiée, indispensable à une bonne mise en œuvre des actions,
- D'une organisation conjointe avec le PNRV concernant la Bourne garantissant un exercice de la compétence opérationnel à une échelle cohérente.

Bernard PERAZIO présente ce qu'engendre le transfert de la compétence GEMAPI pour l'intercommunalité et demande que ce transfert soit expliqué aux administrés.

Antoine MOLINA met en avant les contraintes et les conditions de travail liées au transfert des salariés au SYMBHI et indique que cette décision appartient au personnel concerné car si certains ne souhaitent pas

intégrer le SYMBHI, il sera bien moins évident de s'extraire de ce syndicat une fois cette décision actée et considère cette décision trop anticipée au vu des prochaines élections.

Il soulève également le fait que les montants des aides attribuées par le Département ; à savoir 30 000 euros, ne sont pas satisfaisants au vu des projets du territoire.

Frédéric DE AZEVEDO informe que Vincent LAVERGNE et lui-même ont rencontré à plusieurs reprises M. Fabien MULYK, Président du SYMBHI et Vice-président délégué en charge de l'environnement au Département. Il ajoute avoir sollicité le SYMBHI, l'EPFL et l'EP SCOT afin de pouvoir bénéficier en interne de l'ingénierie et de l'expertise d'une part, pour permettre une participation collective à un syndicat et d'autre part, afin que ce service reste géré localement.

Vincent LAVERGNE signale que l'aide du Département est à hauteur de 30 % par projet donc bien au-delà des 30 000 euros mentionnés et confirme que les statuts du SYMBHI prévoient la libre sortie des collectivités. Il tient également à souligner qu'à ce jour, le point présenté n'est pas une délibération d'adhésion au SYMBHI mais que celle-ci indique l'intention des élus de le faire prochainement. Il ajoute qu'il sera possible de voter « CONTRE » lorsque la délibération d'intégration au SYMBHI sera soumise au vote mais insiste sur l'intérêt fort d'intégrer ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui définit et confère aux intercommunalités la compétence obligatoire GEMAPI par transfert automatique des communes au 1^{er} janvier 2016,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuant ce transfert au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu la proposition du SYMBHI par courrier du 9 octobre 2017 de se voir transférer toute ou partie de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°2018_03_86 du 23 mars 2018 relative au transfert partiel de la compétence GEMAPI sur l'axe Isère au SYMBHI,

Vu les statuts du SYMBHI modifiés lors du conseil syndical du 19 décembre 2018,

Considérant que le SYMBHI est gestionnaire de la rivière Isère et de certains de ces affluents compris dans le département de l'Isère,

Considérant les statuts du SYMBHI,

Considérant la délibération du 29 juin 2018 du Conseil Départemental de l'Isère approuvant le nouveau règlement départemental des aides à l'aménagement de rivières et l'appel à projets GEMAPI 2018-2021, ouvrant des possibilités de subventions conséquentes aux projets portés par le SYMBHI,

Considérant que plusieurs points d'organisation et de gouvernance restent à éclaircir en termes de fonctionnement avant transfert effectif de la compétence,

Il est proposé au Conseil communautaire de formuler un avis de principe favorable pour un transfert intégral de la compétence GEMAPI au SYMBHI au 1^{er} janvier 2020 et d'engager des discussions avec le syndicat pour préciser les modalités pratiques de ce transfert.

Après en avoir délibéré avec 63 voix POUR et 1 opposition, le Conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable de principe pour un transfert de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire où elle a compétence,
- **MANDATE** le Président et le Vice-président à l'Environnement pour poursuivre les discussions avec le SYMBHI afin de définir les modalités de ce transfert.

2019_02_005 : Autorisation de versement d'une avance de trésorerie depuis le budget principal vers le budget annexe eau et assainissement

Au 1^{er} janvier 2019, le service eau et assainissement intègre 15 nouvelles communes sur cette compétence au regard du transfert de compétences acté par la préfecture en 2017.

Or les recettes 2018 ont été pour la plupart encaissées par les communes mais les dépenses (fonctionnement/investissement, échéances d'emprunts...) sont prises en charges depuis le 1^{er} janvier

2019 par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Ce décalage va s'impacter sur la trésorerie du budget eau et assainissement.

Dans le même temps, les budgets eau et assainissement et SPANC doivent faire face à leurs dépenses de gestion courante additionnées de celles héritées des transferts.

Pour pallier ces difficultés ponctuelles de trésorerie, il est proposé que le Conseil communautaire consente une avance de trésorerie de 600 000 € au compte de trésorerie du budget annexe eau et assainissement.

Considérant qu'il existe un reliquat d'avance de trésorerie 2018 non remboursé à ce jour pour un montant de 600 000 €, il est proposé de rééchelonner le remboursement 2019 de cette avance sur la base de 1 200 000 € selon le tableau joint en annexe.

L'avance est consentie aux conditions suivantes :

- Elle ne donne pas lieu au remboursement d'intérêts,
- Elle est consentie à titre exceptionnel, et de façon temporaire afin de permettre d'absorber le transfert des charges liés au transfert de compétences,
- L'information de cette avance consentie sera mentionnée en annexe du budget primitif principal 2019.

Vu les articles L2224-2, L3241.41 et L4261.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L511-5 du code monétaire et financier,

Vu l'article 15 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959, réformée par la loi organique du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 31 mai 2000, commune de Dunkerque contre Préfecture du Nord,

Vu l'arrêt de la cour administrative de Marseille du 8 avril 2001,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6 déterminant la création des budgets rattachés à la nouvelle communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-21-019 portant rectification de l'arrêté de fusion des Communautés de communes du Pays de St Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie de 600 000 € du budget principal aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- **DECIDE** que cette avance exceptionnelle, ne donnera pas lieu au remboursement d'intérêts, et sera remboursable intégralement au cours de l'exercice budgétaire 2019 selon le plan de remboursement joint en annexe qui comprendra un montant de 600 000 € correspondant au solde non remboursé de l'avance consentie en 2018,
- **DECIDE** que cette avance sera mentionnée en annexe du budget primitif principal 2019,
- **CHARGE** le Président de la mise en place de cette mesure.

2019_02_006 : Cofinancement du projet intitulé : « Lettres sonores », porté par l'association du Lycée d'Enseignement Technologique Privé (LETP) de Bellevue soutenu dans le cadre du programme LEADER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 porté par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 porté par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les Communautés de communes du Pays du Royans, du Vercors et du Massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d'Action Local (GAL) « Terres d'Echos »,

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, l'association LETP Bellevue a déposé un dossier, validé par le Comité de programmation le 12 décembre 2018. Afin de pouvoir bénéficier de la subvention européenne, l'association sollicite un cofinancement auprès de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Le LETP Bellevue mène depuis 1994 un partenariat étroit avec des acteurs de la commune de Kidira, au Sénégal.

Depuis 2010, l'action du LETP Bellevue s'est recentrée sur le partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle de Kidira.

Depuis 2013, dans un contexte géopolitique tendu, les mobilités d'élèves ne sont plus autorisées sur zone.

Le projet « Lettres sonores » s'inscrit dans le cadre des échanges entre le Sénégal et le lycée de Bellevue. Il s'agira d'un échange de lettres radiophoniques, enregistrées et écoutées par des jeunes et des adultes de notre territoire et celui de Kidira.

Les actions s'étalent sur deux années scolaires (2018-2019 et 2019-2020) et consistent à produire des lettres sonores, à partir d'ateliers de création ici et là-bas, pour créer des échanges parmi un public ayant des difficultés de communication.

Le présent projet vise à maintenir les liens entre les jeunes et adultes de France et du Sénégal dans le cadre d'un partenariat ancien, riche et diversifié.

La demande LEADER porte sur l'accompagnement de ce projet à travers le financement de matériel, le temps dédié des enseignants du lycée de Bellevue à cette opération, ainsi que des interventions pédagogiques de professionnels du territoire pour encadrer la production de ces lettres sonores.

Montage financier :

- Coût total du projet : 45 418 €
- Dépenses prises en compte pour LEADER : 45 418€
- Montant LEADER sollicité : 29 067,40 €
- Cofinancement public requis : 7 267 €

Pour rappel, tout projet LEADER doit obtenir à minima 20 % de l'aide publique de la part de structures publiques françaises (mairie, EPCI, syndicat mixte, région, département...).

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 267,00 euros à ce projet. Le conseil départemental de l'Isère a déjà octroyé une subvention de 4 000,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 267,00 € à l'Association du Lycée d'Enseignement Technologique Privé (LETP) de Bellevue.

2019_02_007 : Augmentation de l'intervention de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au budget de fonctionnement de la Plateforme d'Initiative Locale (Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors – ISGRV) et abondement au fond de prêt

Il est rappelé que la Plate-Forme d'Initiative Locale « Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors » est une association née en 2003 de la volonté conjointe des collectivités et des acteurs économiques des actuelles Communautés de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, du Massif du Vercors (CCMV) et du Royans-Vercors (CCRV), de renforcer l'appui à la création d'activité.

ISGRV apporte aux créateurs et repreneurs d'entreprises un soutien financier, sous la forme d'un prêt d'honneur sans intérêt, ainsi qu'un accompagnement et un suivi post-crédation.

Elle intervient en complémentarité des portes d'entrées que sont l'Agence de Développement Economique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et l'Espace Entreprises du Royans Vercors, qui accueillent et orientent vers elle les porteurs de projets potentiellement éligibles à son aide.

En 2018, ISGRV a financé 46 projets dont 26 sur notre territoire, pour un montant total de 477 500,00 €. Ainsi 114 emplois ont été créés ou maintenus (reprise d'entreprise).

A titre de comparaison, 27 projets seulement avaient été soutenus en 2017, pour un total de 255 770,00 €, dont 15 pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, ce qui représentait alors 49 emplois créés ou maintenus.

Pour l'année 2019, le prévisionnel fait apparaître un objectif de 52 dossiers. Ceci nécessite aujourd'hui de consolider les moyens de ISGRV, faute de quoi des projets, pourtant dignes d'intérêt, ne pourraient pas être financés.

Afin d'accompagner ISGRV dans son développement et donc la création et le maintien d'emplois locaux, il est proposé de renforcer l'engagement de l'ensemble des collectivités parties-prenantes, tant sur le fonds de prêt que sur le volet animation, selon la clef de répartition du programme LEADER « Terre d'Echos ».

Il est important de préciser que notre apport au fonds de prêt permet à ISGRV de lever un montant équivalent auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Frédéric DE AZEVEDO tient à remercier et saluer ces bénévoles pour leur investissement ainsi que leur travail effectué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Initiative Sud-Grésivaudan Royans Vercors (ISGRV) :
 - Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 271,00 €,
 - Un abondement au fonds de prêt d'un montant de 50 088,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019_02_008 : Tableau des effectifs : Modification d'un poste d'assistant socio-éducatif principal

Certaines animatrices des Relais Assistantes Maternelles (RAM) assurent, en plus de leurs missions, un temps de travail consacré à l'accueil des lieux enfants-parents (LAEP).

Une des animatrices ne souhaite plus poursuivre ses activités en LAEP et a sollicité une baisse de son temps de travail à 30 heures hebdomadaires en contrepartie de l'arrêt de cette mission.

Cette modification n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à cet emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emploi. Elle ne nécessite donc pas un avis préalable du CTP.

Pour accéder à la demande de cet agent, il est nécessaire de modifier le poste d'assistant socio-éducatif principal de 33h00 à 30h00.

Il est proposé à l'assemblée de supprimer le poste suivant :

Nombre de postes	1
Grade	Assistant socio-éducatif principal
Quotité de temps	33h00

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant :

Nombre de postes	1
Grade	Assistant socio-éducatif principal
Quotité de temps	30h00

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2017 portant création du poste d'assistant socio-éducatif principal à 33h00,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 04 février 2019,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'assistant socio-éducatif principal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de cet emploi tel que proposé,
- **VALIDE** la suppression du poste d'assistant socio-éducatif principal à 33h00,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal.

2019_02_009 : Tableau des effectifs : Création d'un poste de Technicien de rivière

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est devenue compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Afin de mener à bien l'ensemble des travaux nécessaires, un Programme Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans a été établi en prenant en compte les coûts des travaux ainsi que le financement d'un nouveau poste. La réévaluation des montants d'attribution de compensation des collectivités couvre ces nouvelles dépenses.

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant :

Nombre de postes	1
Grade	Technicien
Quotité de temps	35h00

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 04 février 2019,
Considérant la nécessité de créer les postes liés à la mise en œuvre du transfert de la compétence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création des emplois tel que proposé,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal.

2019_02_010 : Tableau des effectifs : Création de postes au service eau et assainissement

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte la compétence eau et assainissement à l'échelle de son territoire. Elle s'est dotée dans ce cadre d'une régie à simple autonomie financière en charge de l'exercice de ces compétences.

Par délibération en date du 06 février 2018, le Conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté avait approuvé la signature de la convention tripartite portant mutualisation des services administratifs, d'accueil, de facturation et d'encaissement respectifs entre la Communauté de communes et les régies municipales de Vinay et Saint-Marcellin. Cette convention engageait la Communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2019.

Les régies municipales d'énergie du groupement ELISE ont fait l'objet d'une « absorption » par GEG au 1^{er} mars 2018 assortie de conventions, entre les municipalités concernées et GEG, garantissant le maintien du fonctionnement initial des régies jusqu'en 2020, c'est-à-dire accueil physique et encaissement des abonnés dans les régies, maintien des règles et des outils de gestion des abonnés en place, reprise des conventions avec la régie d'eau et d'assainissement.

La volonté de GEG est de déployer à l'ensemble de ses sites, ses outils de gestion clientèles et notamment le logiciel de gestion et de facturation E-fluid, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce changement de logiciel, initialement non adapté à la gestion d'un service public d'eau et assainissement, aura des impacts sur les opérations de gestion des abonnés et ne répond pas aux évolutions attendues en termes d'offre de service, comme le traitement de la radio relève.

Dans ce contexte, le choix a été posé de poursuivre la prestation avec GEG ou de reprendre le service en régie directe.

Par décision du bureau exécutif en 09 janvier 2019, il a été décidé de reprendre les services de gestion et de facturation en interne par le service eau et assainissement. L'objectif est de pouvoir assurer la facturation à l'automne 2019.

D'autre part, le service administratif et d'accueil du service eau et assainissement doit être redimensionné en raison de l'évolution du périmètre de la compétence et du nombre d'abonnés en renforçant le personnel par 2 ETP.

Il est alors nécessaire de créer des postes comme suit :

Nombre de postes	4
Grade	Agent administratif
Quotité de temps	35h00

Nombre de postes	1
Grade	Agent administratif
Quotité de temps	17h30

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du bureau exécutif en date du 09 janvier 2019,
Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 04 février 2019,
Considérant la nécessité de créer les postes liés à la reprise en régie de la facturation et à l'augmentation du périmètre de la compétence et du nombre d'abonnés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création des emplois tel que proposé,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget eau et assainissement.

2019_02_011 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère pour lancer une consultation pour les contrats d'assurance des risques statutaires
--

Il est exposé :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020,
- Régime du contrat : capitalisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

- **SE RESERVE** la faculté d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés,
- **AUTORISE** Le Président ou la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer, au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019_02_012 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place. La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La Communauté de communes pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la Communauté de communes peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune / intercommunalité.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée,
- **SE RESERVE** la faculté d'y adhérer,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer, au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019_02_013 : Gouvernance du SMABLA – Désignation des représentants de la Communauté de communes

Le transfert de la compétence eau et assainissement des communes à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté entraîne la substitution de la Communauté aux communes concernées au sein des instances des syndicats d'eau et d'assainissement auxquels elles adhéraient.

Ainsi, le SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement pour la Bourne et la Lyonne Aval) a revu ses statuts pour acter la substitution de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté aux communes de :

- Auberives en Royans,
- Beauvoir en Royans,
- Châtelus,
- Choranche,
- Pont en Royans
- Saint André en Royans,
- Ex-SIEPIA (Saint Hilaire du Rosier, Saint Just de Claix et Saint Romans).

Les statuts du SMABLA prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune intégrée à son périmètre pour composer le Comité syndical.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté doit donc désigner 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants. Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Bernard PERAZIO demande qu'une explication soit fournie à Gilbert MORIN sur le fait que l'intercommunalité ne peut pas le désigner représentant puisqu'il ne siège pas au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** les représentants ci-dessous au Comité syndical du SMABLA :

- Auberives-en-Royans :

Titulaire : Stéphane VILLARD Suppléant : Bernard PERAZIO
Titulaire : Clément CHARBONNEL Suppléant : Emmanuel MICOLOD

- Beauvoir-en-Royans :

Titulaire : Jean-Michel VANDER ELST Suppléant : Jacques BOURGEAT
Titulaire : Christophe PELLERIN Suppléant : Dominique BONNAT

- Châtelus :

Titulaire : Antoine MOLINA Suppléant : Jean-Sébastien QUARD
Titulaire : Daniel BERGER Suppléant : Sébastien OLLAT

- Choranche :

Titulaire : Laurent DROUOT Suppléant : Yves DETURIN
Titulaire : Geneviève MOREAU-GLENAT Suppléant : Bernard BOURNE BRANCHU

- Pont-en-Royans :

Titulaire : Philippe AGERON Suppléant : Yvan LAUDE
Titulaire : Sébastien BOSSAND Suppléant : Fabrice MARTIN JARRAND

- Saint-André en Royans :

Titulaire : Gérard GUILLET Suppléant : Michel ROMÉY
Titulaire : Nathalie BOUCHET Suppléant : Audrey PASCAL

- Saint-Hilaire du Rosier :

Titulaire : Olivier FEUGIER-POSILEK Suppléant : Gilles VIGNON
Titulaire : Jean CARTIER Suppléant : Philippe CHARDON

- Saint-Just de Claix :

Titulaire : Joël O'BATON Suppléant : Nicolas LECLERC
Titulaire : Jean-Michel ROUSSET Suppléant : Maryse MONNET

➤ Saint-Romans :
Titulaire : Yvan CREACH
Titulaire : Daniel BERNARD

Suppléant : Maurice CHETAIL
Suppléant : Damien MICLO

3) Questions diverses

4) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

- ❖ **DVP_DPE_18046** : Demande de subventions – Financement 2 postes GEMAPI
 - Service GEMAPI
 - Créations de postes 1 chargé de Mission et 1 technicien de rivières
 - Organismes L'Agence de l'Eau et la Région Auvergne Rhône-Alpes

- ❖ **DVP_AG_18047** : Reprise de la berge de la Cumane – Saint-Vérand
 - Société retenue La compagnie des Forestiers – 13 410 LAMBESC
 - Montant 47 725,00 € HT

- ❖ **DVP_AG_18048** : Travaux de mise en conformité des captages et mise en place de la télégestion – Saint Hilaire du Rosier
Avenant n°1 - Lot 1 :
 - Société réalisant les travaux GIRAUD MARCHAND
 - Coût incidence financière + 9 951,00 € soit une augmentation de 7,73%
 - Délai supplémentaire accordé 1 mois

- ❖ **DVP_AG_18049** : Travaux de mise en conformité des captages et mise en place de la télégestion – Saint Hilaire du Rosier
Avenant n°1 - Lot 2 :
 - Société réalisant les travaux EIFFAGE
 - Coût incidence financière - 13 085,00 € soit une diminution de 13,62%
 - Délai supplémentaire accordé 1 mois

- ❖ **DVP_AG_18050** : Demande de subvention – Animation captage prioritaire de Chirouzes – année 2019
 - Organisme L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80%
 - Budget prévisionnel 27 346,32 € HT
 - Reste à charge pour l'intercommunalité : 5 469,26 € HT

- ❖ **DVP_AG_18051A** : Demande de subvention - DETR 2019
 - Service Olympide
 - Projet Valorisation touristique et de diversification des équipements de détente et de loisirs
 - Montant demandé 116 370,00 € à l'Etat dans le cadre de la DETR

DÉPENSES	€ HT	
Travaux, équipements, études, Honoraires et frais annexes	500 000.00 €	
TOTAL DEPENSES	500 000 €	

RECETTES		
DETR 2019	125 000.00	25.00 %
DEPARTEMENT – CPAI Plaine	78 500.00	15.70 %
REGION - CAR	196 500.00	39.30 %
Total des aides publiques	400 000.00	80.00 %
Autofinancement SMVIC	100 000.00	20.00 %
TOTAL RECETES	500 000.00	100,00 %

❖ **DVP_DEJF_19001** : Demande de subvention pour le fonctionnement au titre de l'année 2019 :

Renouvellement demande de subvention

- Organismes Conseil Départemental de l'Isère
- Lieux de parentalité Bouts d'choux, Pirouette, Bulle de Môme

❖ **DVP_DEJF_19002** : Demande de subvention pour le fonctionnement au titre de l'année 2019

Renouvellement demande de subvention

- Organismes Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Lieux de parentalité Bouts d'choux, Pirouette, Bulle de Môme

❖ **DVP_DEJF_19003** : Demande de subvention pour le fonctionnement au titre de l'année 2019

Renouvellement demande de subvention

- Organismes Conseil Départemental de l'Isère
- Lieux de parentalité Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

❖ **DVP_DEJF_19004** : Demande de subvention pour le fonctionnement au titre de l'année 2019

Renouvellement demande de subvention

- Organismes Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Lieux de parentalité Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 07 février 2019 :

Monsieur Jean-Claude DARLET

Heure de fin de séance :